

GONNEVILLE-SUR-MER

février 2004

DOCUMENT A CONSERVER

Le DICRIM

DIC ? RIM

Ce nom, barbare et nouveau dans le vocabulaire municipal, signifie Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Toutes les communes ont obligation de le porter à la connaissance de leurs habitants. C'est l'objet du présent document.

Cette information a été instaurée par l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Pour répondre à ce droit, le ministère de l'Ecologie a prévu différentes étapes de travail rappelées page 3 de ce document. En particulier, les services de la Préfecture ont établi un Dossier Communal Synthétique (DCS). Il sert de base au présent DICRIM qui en reprend intégralement et textuellement les consignes.

Les gonnevillais sont invités à consulter le D.C.S. , le P.O.S. et le P.P.R. de leur commune, en mairie, durant les heures de permanence habituelles.

Ces documents comportent, en effet, de nombreux renseignements, non repris dans ce bulletin, dont des cartes, plus détaillées que la carte de la page 4, qui précisent la localisation des risques.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUX ADRESSES SUIVANTES :

Préfecture du Calvados

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Rue Saint Laurent
14000 CAEN
02.31.30.66.13

Direction Régionale de l'Environnement

CITIS « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
02.31.46.70.00

Direction Départementale de l'Equipement

10 bd. du général Vannier
B.P.517
14035 CAEN Cedex
02.31.43.15.00

Mairie : 02.31.28.90.10

Trois risques majeurs sont identifiés dans le D.C.S. de notre commune :

1° Le risque " Mouvement de terrain" (voir page 2)

2° le risque "Tempête" (voir page 2)

3° le risque " Transport de matières dangereuses" (voir page 3)

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Trois possibilités :

1° Le risque par glissement qui existe principalement dans la zone des « Falaises des Vaches Noires » et, surtout, dans celle de la résidence « Plein air ».

2° Le risque par effondrement qui résulte de l'existence de cavités naturelles ou artificielles telles que les marnières.

3° Le risque de mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la déshydratation des sols.

NOTA : le P.P.R. (Plan de Prévention des Risques) de Gonnehville-sur-mer, intégré à son P.O.S. prend déjà en compte le risque glissement. Il faut noter que ce P.P.R. a été contesté par la commune devant le Tribunal administratif et lui a été imposé par arrêté préfectoral du 13.02.97.

La carte concernant ce risque indique l'emplacement des marnières telles qu'elles ont été repérées en 1983 par la D.D.A. mais précise que ce recensement ne saurait, en aucune façon, être considéré comme exhaustif.

Le D.C.S précise, en outre, les principaux mouvements de terrain enregistrés sur la commune depuis 1995 pour chacune des 3 catégories.

NOTA : des dispositions spéciales sont prises pour l'information des utilisateurs des campings situés dans la zone rouge du P.P.R.

Un conseil : Contacter la mairie avant tout projet de travaux, de vente ou d'acquisition immobilière.

QUELQUES CONSIGNES

Avant le mouvement de terrain :

- *Se tenir informé des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*

Pendant le mouvement :

- *Fuir latéralement,*
- *Gagner les hauteurs les plus proches*
- *Ne pas revenir sur ses pas,*
- *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé*

Après le mouvement :

- *Evaluer les dégâts,*
- *Informier les autorités.*

RISQUE TEMPETE

QUELQUES CONSIGNES

Avant la tempête :

- *Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent,*
- *Mettre à l'abri les bêtes et le matériel,*
- *Gagner un abri en dur,*
- *Fermer portes et fenêtres,*
- *Annuler les sorties,*
- *Arrêter les chantiers et travaux extérieurs,*
- *Mettre les grues en girouette.*

Pendant la tempête :

- *S'informer des messages Météo et des consignes des autorités,*
- *Se déplacer le moins possible.*

Après la tempête :

- *Evaluer les dangers : lignes coupées, objets prêts à tomber....*
- *Faire les réparations sommaires possibles,*
- *Couper les branches et arbres menaçant de s'abattre*

Metéo-France : Tél. 32.50

ou : 08.92.68.02.14

Minitel : 3615 code METEO

Internet : <http://www.meteofrance.fr>

RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque identifié dans notre commune est celui lié à la présence d'un gazoduc de Gaz de France qui longe approximativement la limite Est de la commune. Son trajet est précisé sur la carte page suivante.

La cause initiale des accidents sur les canalisations est, le plus souvent, une détérioration par un engin de travaux publics allant du simple enfoncement jusqu'à la déchirure avec échappement du gaz et risques d'explosion, d'incendie et de dispersion de gaz毒ique.

Notons qu'aucun accident lié à ce risque n'a été répertorié sur la commune ces dix dernières années.

QUELQUES CONSIGNES

Avant l'accident :

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,*

Pendant l'accident :

- *S'enfermer rapidement dans le local clos le plus proche,*
- *Boucher toutes les ouvertures (y compris les cheminées),*
- *Arrêter la ventilation,*
- *Ne pas fumer et éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz....),*
- *S'éloigner des portes et fenêtres,*
- *Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités,*
- *Ne pas aller sur les lieux de l'accident,*
- *Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,*
- *Ne pas téléphoner,*
- *Se laver et se changer.*

Après l'accident,

à la fin de l'alerte signifiée par les autorités ou la radio :

- *Aérer le local,*
- *Respecter les consignes données par les services de secours.*

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT SUR UNE CANALISATION

- *Ne pas s'approcher,*
- *Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle,*
- *Prévenir les secours :*

*Pompiers : 18
ou Gendarmerie : 17,*

en précisant le nom, le numéro de téléphone de la société ainsi que le point kilométrique indiqués sur les bornes implantées, le long des routes, au passage des domaines publics et privés,

- *Ecartez les curieux,*
- *Se mettre à l'abri dans le local clos le plus proche.*

Les étapes de travail, citées page 1 et prévues par le ministère de l'Ecologie :

- 1) Constitution d'une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)** dans chaque département , placée sous l'autorité du Préfet.
- 2) Elaboration par la CARIP d'un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**.....
- 3)....et d'un **Dossier Communal Synthétique (DCS)** établi pour chaque commune.
- 4) Crédit d'une **Cellule Municipale des Risques Majeurs et de la protection de l'Environnement (CMRME)**. Composition de la CMRME de Gonnehem-sur-mer : D.Germain, B.Marq, P.Benoit, J.C.Bosquain
- 5) Etablissement, par chaque commune, du **DICRIM** communal sur la base du DCS.

**Directeur de la publication : S.MARIE
Imprimeur : B.MANSON à DIVES-SUR-MER
Rédaction : S.MARIE, B.MARQ, P.BENOIT**

RISQUES MAJEURS

LOCALISATION DES ZONES D'ALEAS GONNEVILLE-SUR-MER

